

## SEANCE DU JEUDI 04 JUIN 2020

Présents : Mme TARGNION, Présidente,  
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.  
M. BERRENDORF, Mme BASAULA NANGI, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI,  
Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, ~~Mme MARECHAL~~, M.  
MICHELS, Mme MONVILLE, M. NAJI , M. NYSSSEN, Mme OZER, M. RENARD, M.  
SCHONBRODT, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.  
M. PAQUE, Chef de corps.  
Mme GAROT, Secrétaire.  
 Décisions n° 0023 à 0024

### **LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 05**

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, vu l'article 25/8 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, Madame la Présidente du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

La séance se tient par vidéoconférence vu l'impossibilité de réunir les Conseillers de police;

Madame la Présidente explique aux Conseillers que le début de la séance qui concerne les dossiers qui sont généralement traités en séance publique va être enregistrée par l'informaticien de la Zone et publiée sur le site de la Zone.

Les Conseillers de police acceptent par conséquent que l'informaticien de la Zone procède à l'enregistrement du début de la séance et assiste au début de la séance.

### **0023 Procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de police du jeudi 20 février 2020 – Approbation**

APPROUVE avec 17 voix POUR et 6 abstentions

### **0024 Procès-verbal de la résolution prise par le Conseil de police en date du 24 avril 2020 – Approbation**

APPROUVE avec 17 voix POUR et 6 abstentions

Présents : Mme TARGNION, Présidente,  
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.  
M. BERRENDORF, Mme BASAULA NANGI, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI,  
Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M.  
MICHELS, Mme MONVILLE, M. NAJI , M. NYSSSEN, Mme OZER, M. RENARD, M.  
SCHONBRODT, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.  
M. PAQUE, Chef de corps.  
Mme GAROT, Secrétaire.  
 Décisions n° 0025 à 0057

## 0025 Finances – Compte 2019 – Arrêt provisoire

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré,

Avec voix 95 POUR et 5 CONTRE

ARRETE

Les comptes de la police locale pour l'exercice 2019 comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	23 144 242,71	846 731,51	24 008 974,22
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	23 144 242,71	846 731,51	24 008 974,22
- Engagements	22 407 149,58	1 284 596,90	23 691 746,48
= Résultat budgétaire de l'exercice	737 093,13	-419 865,39	317 227,74
Droits constatés	23 144 242,71	864 731,51	24 008 974,22
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	23 144 242,71	864 731,51	24 008 974,22
- Imputations	22 318 561,94	1 002 020,55	23 320 582,49
= Résultat comptable de l'exercice	825 680,77	-137 289,04	688 391,73
Engagements	22 407 149,58	1 284 596,90	23 691 746,48
- Imputations	22 318 561,94	1 002 020,55	23 320 582,49
= Engagements à reporter de l'exercice	88 587,64	282 576,35	371 163,99

ORDONNE

qu'ils soient, après publication, transmis au Gouverneur de la Province de Liège, et au Ministre de l'Intérieur, pour être arrêtés définitivement.

## 0026 Finances – Compte 2019 – Report des engagements et des crédits budgétaires de 2019 à 2020

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE de reporter les engagements et les crédits budgétaires de 2019 à 2020 .

## **0027 Finances – Contrôle de caisse au 31/12/2019**

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND ACTE de la vérification des encaisses zonales pour la période 01.01.2019 au 31.12.2019.

La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, au Ministre de l'Intérieur et au Comptable spécial.

## **0028 Finances – Marchés publics de fournitures et de services – Délégation au Collège et au Chef de Corps**

Après en avoir délibéré,

Avec 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

Décide :

-De déléguer au Collège l'exercice de ses compétences pour le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et de la fixation des conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

-D'étendre la délégation du Chef de corps pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire à la somme maximale de 10.000€ HTVA.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province et au Ministre de l'Intérieur pour exercice de la tutelle administrative générale.

## **0029 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité 2020/01 – INPP – Clôture d'emploi**

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

De clôturer l'emploi INPP (numéro de série 3143) dans le cadre de la phase de mobilité 2020/01.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, au Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

### **0030 ICT – Acquisition d'ordinateurs – Détermination du mode de passation de marché – Décision du Collège de police sur base de l'article 33 de la LPI – Information au Conseil**

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, le Collège de police peut, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'article 33 de la loi à savoir choisir le mode de passation des marchés et en fixer les conditions.

Vu la situation actuelle liée au COVID-19, l'impossibilité de réunir le Conseil de police, le Collège a décidé d'initiative d'exercer les pouvoirs du Conseil de police.

Le Conseil de police est informé de la décision prise par le Collège de police en sa séance du 9.04.2020 qui a décidé :

- D'exercer les pouvoirs du Conseil de police et ce conformément à l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.
- De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition de 30 PC fixes pour un montant estimé à 22.727,27 € HTVA, soit 27.500,00 € TVAC
- Les firmes approchées seront : ESI Informatique à Verviers, Renda Informatique à Verviers et AC Electronics à Herve
- D'en informer le Conseil de police lors de sa prochaine séance.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

### **0031 Matériel – Acquisition de masques FFP2 – Vu l'urgence, décision de la Présidente – Ratification du Collège de police su base de l'article 33 de la LPI – Information au Conseil**

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, le Collège de police peut, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'article 33 de la loi à savoir choisir le mode de passation des marchés et en fixer les conditions.

Vu la situation actuelle liée au COVID-19, l'impossibilité de réunir le Conseil de police, le Collège a décidé d'initiative d'exercer les pouvoirs du Conseil de police.

Le Conseil de police est informé de la décision prise par le Collège de police en sa séance du 9.04.2020 qui a décidé :

D'engager les dépenses relatives à l'achat de 6000 masques FFP2 pour un montant approximatif de 36.300,00€ TVA comprise.

Ce montant est à imputer à l'allocation 330/124-06 du budget ordinaire.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

### **0032 Matériel Informatique – Serveurs informatiques – Augmentation du nombre de PC virtualisés – Détermination du mode de passation de marché – Information au Conseil**

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, le Collège de police peut, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'article 33 de la loi à savoir choisir le mode de passation des marchés et en fixer les conditions.

Vu la situation actuelle liée au COVID-19, l'impossibilité de réunir le Conseil de police, le Collège a décidé d'initiative d'exercer les pouvoirs du Conseil de police.

Le Conseil de police est informé de la décision prise par le Collège de police en sa séance du 7.05.2020 qui a décidé :

- de lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'augmentation du nombre de PC virtualisés pour un montant estimé à 24.793,26 € HTVA. Soit 30.000,00 € TVAC.

Les firmes approchées seront : ESI Informatique à Verviers, Orditech à Tournai  
Ces dépenses seront à imputer sur l'allocation 330/742-53 du budget extraordinaire " Achat de matériel informatique " présentant un solde initial de 282.185,00 €.

- d'en informer le Conseil de police lors de sa prochaine séance.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

### **0033 Matériel informatique – Serveurs informatiques – Augmentation du stockage et mise en place d'un serveur de fichier – Détermination du mode de passation de Marché- Information au Conseil**

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, le Collège de police peut, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'article 33 de la loi à savoir choisir le mode de passation des marchés et en fixer les conditions.

Vu la situation actuelle liée au COVID-19, l'impossibilité de réunir le Conseil de police, le Collège a décidé d'initiative d'exercer les pouvoirs du Conseil de police.

Le Conseil de police est informé de la décision prise par le Collège de police en sa séance du 7.05.2020 qui a décidé :

-de lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour l'augmentation de la capacité de stockage et la mise en place d'un serveur de fichier pour un montant estimé à 19.008.26 € HTVA. Soit 23.000,00 € TVAC.

Les firmes approchées seront : ESI Informatique à Verviers, Orditech à Tournai

Ces dépenses seront à imputer sur l'allocation 330/742-53 du budget extraordinaire " Achat de matériel informatique " présentant un solde initial de 282.185,00 €.

-d'en informer le Conseil de police lors de sa prochaine séance.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

### **0034 Infrastructure – Acquisition de mobilier – Mode de passation de marché**

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'acquérir du mobilier de bureau (armoires et bureaux) pour la Zone de police, via le marché public FORCMS-MM-105 et accessible aux Zones de police
- D'acquérir via un marché public sur simple facture acceptée des sièges de bureau et sièges visiteurs et de contacter pour ce faire les sociétés OKA et Alvan (Charleroi)
- Ces acquisitions seront effectuées pour un montant maximum estimé à 8.264,00 € HTVA soit 10.000,00 € TVA comprise. Ces dépenses seront attribuées à l'allocation 330/741-51 du budget extraordinaire 2020.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l' Intérieur.

### **0035 Véhicule – Achat d'un véhicule SIQ bureau mobile – Mode de passation de marché**

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'acquérir un VW Combi équipé d'un bureau mobile via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 37) ouvert aux zones de police locales pour un montant maximum estimé à 45.455,00 € HTVA soit 55.000,00 € TVA comprise. Cette dépense sera imputée au budget extraordinaire 2020 sous l'allocation 330/743-52.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l' Intérieur.

### **0036 Véhicule – Achat d'une remorque avec radar préventif – Mode de passation de marché**

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

De lancer un marché sur simple facture constatée pour procéder à l'acquisition d'une remorque avec radar préventif pour un montant estimé à 20.661,15 € hors TVA soit 25.000 € TVA comprise.

De contacter trois firmes en Belgique : Krycer (Ternat), Alpha Electronics (Louvain-la-Neuve) et Eurosign (Fernelmont)

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l' Intérieur.

### **0037 Vidéosurveillance – Modernisation des caméras de vidéosurveillance – Détermination du mode de passation de marché**

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

Avec 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

Décide :

#### Article 1er:

De lancer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la modernisation de 15 caméras de vidéosurveillance pour un montant maximum estimé à 61.983,47 € HTVA. Soit 75.000 € TVAC

#### Article 2:

De choisir les firmes suivantes afin de prendre part à la procédure négociée

- Fabricom GDF Suez Saint Ghislain
- Collignon Eiffage Erezée
- SPIE à Bruxelles

#### Article 3 :

Approuver les termes du marché suivant cahier des charges annexé à la délibération.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l' Intérieur.

### **0038 Matériel – Armes collectives – Mode de passation de marché**

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

De lancer un marché public constaté sur simple facture pour l'acquisition de deux armes collectives HK UMP pour un montant estimé à 4.462,81 € HTVA soit 5.400,00 € TVA comprise en approchant les armuriers suivants :

- DEKAISE de Wavre
- SUPERSHOOTING de Binche
- ARMURERIE DU CONDROZ de Assesse.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l' Intérieur.

### **0039 Personnel contractuel – Délégation des compétences du Conseil de police au Collège de police**

Les Conseillers de police acceptent de traiter ce point fixé en urgence et ce à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil de police délègue la compétence prévue à l'article 56 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux au Collège de police dans les strictes limites du personnel contractuel de la Zone et ce pour les cas urgents.

#### Article 2 :

Le Collège de police est délégué pour envisager la poursuite des contrats de travail avec le personnel contractuel de la Zone et ce pour les cas urgents.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services RH de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l' Intérieur.

**Entendu Madame DARRAJI poser une question orale à l'attention des membres du Collège de police relative à la lutte contre le harcèlement interne au sein de notre Zone de police Vesdre** (la question est déposée au dossier administratif relatif à la séance du Conseil de police du 4.06.2020).

Entendu le Chef de corps répondre à la question et développer tous les moyens mis en place et intervenants existants (Plan global de prévention pluriannuel, plan annuel bien-être, Comité de concertation de base, SPMT, stress team, conseiller en prévention, personne de confiance, syndicats, comité P, inspection générale, AIG, service du contrôle interne, AIG)

**Il est mis fin à l'enregistrement de la séance.**

### **0040 Communication confidentielle par le Chef de corps au Conseillers de police**

**0041 Personnel – Accident de travail – Refus – Notification**

**0042 Personnel – Phase de mobilité 2020/01n° de série 3134 – Commissaire Divisionnaire Chef de service Gestion et Appui opérationnel – Présentation motivée**

**0043 Personnel – Cadre Administratif et Logistique – Recrutement externe urgent – Niveau C – Désignation**

**0044 Personnel – Démission d'un Commissaire divisionnaire de police – Annulation de la demande de pension de retraite – Information au Conseil**

**0045 Personnel – Désignation du service compétent en matière de déclaration d'accidents du travail – Décision**

**0046 Personnel – Non-activité préalable à la pension**

**0047 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**0048 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**0049 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**0050 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**0051 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**0052 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**0053 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**0054 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**0055 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**0056 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**

**0057 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal –  
Notification**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22h15.**

La Secrétaire,

Kathleen GAROT

La Présidente,

Muriel TARGNION